

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON Bourg Saint Maurice
COMMUNE VILLAROGGER

ARRETE no 2021/04

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PERMIS
D'AMÉNAGER LES PISTES DES LYS ET DE VILLAROGGER
ET RÉSEAU NEIGE DE CULTURE**

Le Maire de la Commune de VILLAROGGER (Savoie),

VU la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

VU la loi no 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret no 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

VU le décret no 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-10 et R 2224-8 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-5 ;

VU la décision du 12 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Daniel BLANC en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU la demande de permis d'aménager les pistes des Lys et de Villaroger et réseau neige de culture déposée par la Société ADS le 29 janvier 2021 et enregistrée sous le numéro PA 073 323 21 M 6001

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact concernant l'aménagement des pistes des Lys et de Villaroger et réseau neige de culture pendant une durée de 31 jours soit du lundi 19 avril 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus.

Article 2 :

L'étude d'impact porte sur le remodelage des pistes des Lys et Villaroger et du réseau neige de culture

Article 3 :

Monsieur Daniel BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 :

Le dossier d'enquête environnementale portant sur le remodelage des pistes des Lys et de Villaroger et du réseau neige de culture est constitué :

- Bordereau des Pièces
- Registre d'enquête
- Recueil des observations
- Avis de l'Autorité environnementale
- Pièces administratives
- Résumé non technique
- Etude d'impact et mémoire complémentaire
- Dossier de demande de permis d'aménager numéro PA 073 323 21 M 6001

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à disposition du public pendant 31 jours consécutifs soit du lundi 19 avril 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus aux lieux et heures désignés ci-après :

- . Mairie de VILLAROGER, Chef-lieu, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
sauf mercredis après-midi, samedis, dimanches et jours fériés

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site Internet de la mairie :

www.mairie-villaroger.fr

(Rubrique Vie Municipale en page d'accueil puis rubrique Enquêtes publiques);

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et faire part de ses observations soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de VILLAROGER, Chef-lieu 73640 VILLAROGER, soit en les adressant par mail à l'adresse pisteslysvillaroger@villaroger.fr

Les observations recueillies en cours d'enquête seront accessibles sur le site Internet de la mairie

www.mairie-villaroger.fr

(rubrique Vie Municipale en page d'accueil puis rubrique – Enquêtes publiques)

Article 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie de VILLAROGER :

- Le lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 4 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 19 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage la Société ADS représenté par M. Frédéric CHARLOT et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie de VILLAROGER, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de VILLAROGER, à l'adresse Internet www.mairie-villaroger.fr (rubrique Vie Municipale en page d'accueil puis rubrique – Enquêtes publiques), ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de leur réception.

Article 8 :

Un avis au public de la commune de VILLAROGER, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ, LA SAVOIE.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VILLAROGER et aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur le lieu de réalisation du projet et visible depuis les espaces ouverts au public.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et des photographies des panneaux sur site.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 9 :

La décision pouvant être prise au terme de l'enquête est l'arrêté délivrant le permis d'aménager numéro PA 073 323 21M6001

Article 10 :

Toutes informations nécessaires pourront être demandées auprès de la Mairie de VILLAROGER (chef-lieu 73640 VILLAROGER) représentée par M. le Maire – Tél 04.79.06.90.98

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Savoie
- . Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- . Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Villaroger le 19 mars 2021

Le Maire
Alain EMPRIN

